

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA RECHERCHE

[Traduction]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer dans les deux langues officielles, le rapport annuel du directeur de la recherche aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

DÉCLARATION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DU CENTRE DE PLANIFICATION ET DE RECHERCHES

[Français]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général du Canada): Monsieur le président, j'ai décidé de faire une déclaration au sujet du Centre de planification et de recherches sur la sécurité à cause des questions que m'ont posées plusieurs députés et pour éclaircir quelques malentendus au sujet de ce Centre.

La sécurité de l'État est une question délicate. Le gouvernement doit tenir compte des droits de l'État et de la liberté des individus, et c'est pour moi un motif d'encouragement de pouvoir constater l'intérêt que porte le public à cette question.

La Commission royale d'enquête sur la sécurité déclarait sans ambiguïté, en octobre 1968, et je cite:

... le Canada demeure la cible d'activités qui sont ou qui peuvent devenir subversives ...

Il s'agit du paragraphe 15 du rapport. De plus, le rapport insiste sur le fait que, et je cite:

... l'État a incontestablement le devoir de protéger ses institutions contre la subversion et sa politique contre l'ingérence clandestine ...

Je viens de citer le paragraphe 28 du rapport.

J'ai formé ce Centre de planification et de recherches sur la sécurité au sein du ministère du solliciteur général pour qu'il puisse me conseiller sur des questions de sécurité interne. Voici les fonctions du Centre:

1. Étudier quelles sont la nature, l'origine et les causes des activités subversives et révolutionnaires, les objectifs et les techniques de celles-ci, et quelle sont les mesures nécessaires en vue de mettre les Canadiens à l'abri des périls internes;

2. recueillir et analyser les informations sur les groupements et les activités subversifs et révolutionnaires, et évaluer la nature et l'étendue des périls internes qui menacent les Canadiens et prévoir les mesures à prendre pour parer à ces périls;

3. faire des recommandations au solliciteur général en rapport avec les questions ci-dessus.

Il est tout à fait faux de laisser entendre que ce Centre constitue «un corps de police antirévolutionnaire» ou «un service civil de sécurité».

• (3.40 p.m.)

Le Centre n'a pas de fonctions dans le domaine des opérations; ses fonctions sont d'ordre consultatif. En un mot, le Centre a pour tâche de poursuivre des recherches, de faire des analyses et de la planification. Nous sommes donc très éloignés de ce que certains critiques ont pré-

[M. Lambert (Bellechasse).]

tendu en disant que ce Centre constituait les premiers jalons d'un État policier. L'idée même d'État policier répugne autant au gouvernement qu'à tous les Canadiens.

Il a été nettement établi par le premier ministre que le gouvernement n'a pas l'intention d'établir un service distinct de sécurité civile lorsqu'il a déclaré à la Chambre des communes, le 26 juin 1969, et je cite:

... nous sommes arrivés à la conclusion qu'il reste préférable, pour le règlement des questions de sécurité qui se posent en ce moment, ou se poseront dans un avenir prévisible, au Canada, de faire appel à la Gendarmerie royale, moyennant quelques modifications de ses structures, plutôt qu'à un organisme distinct, créé de toutes pièces.

Aucun changement n'a été apporté à cette ligne de conduite de base.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Centre de planification et de recherches sur la sécurité va coopérer d'une façon étroite avec le Service de sécurité de la GRC et avec d'autres sources de renseignements qui pourront lui fournir des informations utiles, telles que les Forces armées, d'autres ministères, départements et organismes du gouvernement, d'autres corps policiers et d'autres gouvernements à l'intérieur du Canada.

J'estime que l'on ne peut mettre en doute le fait que, lorsque le Parlement a créé, en 1966, le ministère du solliciteur général, il créait un ministère qui serait distinct de celui du procureur général et qui s'occuperait des questions policières, des enquêtes criminelles, des pénitenciers, des libérations conditionnelles et de la sécurité intérieure. Le premier ministre a aussi déclaré à la Chambre des communes, le 26 juin 1969, et je cite:

Quelques-unes des critiques contenues dans le rapport ...

... de la Commission royale sur la sécurité ...

... et qui ont trait à la Gendarmerie royale, visent bien plutôt certains aspects de la politique gouvernementale; le gouvernement ... se propose donc, conformément aux recommandations des commissaires, d'accorder une attention soutenue aux principes et à l'organisation de la sécurité au Canada: Déjà, en 1966, la création du ministère du Solliciteur général nous a fait faire un pas dans cette voie;

Une comparaison peut être établie entre les enquêtes sur la sécurité et les enquêtes criminelles. Lorsque la police recueille des témoignages pertinents au cours d'enquêtes criminelles et qu'il faut entreprendre une poursuite judiciaire, c'est le procureur de la Couronne qui apprécie les témoignages de la police et qui, en sa qualité de représentant du procureur général, décide s'il faut ou non intenter un procès. De même, l'évaluation de la gravité d'une menace à la sécurité de l'État doit être faite par le pouvoir civil, de concert avec la police.

En vue d'essayer d'établir une appréciation objective de la menace à la sécurité de la population canadienne, le Centre de planification et de recherches sur la sécurité aura recours à des spécialistes dans un ensemble de domaines tels que la sociologie, la criminologie, la psychologie, le droit, et aussi aux militaires et aux policiers. J'espère que les spécialistes d'un tel ensemble de disciplines pourront me conseiller et, par mon entremise, aviser le cabinet des objectifs et des intentions de groupes qui sont authentiquement révolutionnaires et qui sont prêts à user de violence pour atteindre leurs fins, contrairement aux groupes qui cherchent à faire évoluer la société par des moyens démocratiques. Le phénomène révolutionnaire existe à l'heure actuelle dans de nombreuses régions du globe: en Europe, en Amérique du Sud, en Asie, aux États-Unis et au Canada.

Les gouvernements traitent ces groupes de différentes façons. Le gouvernement canadien est d'avis que la dissi-